

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1155^e séance, tenue le mardi 16 mai 2023, à 14 heures, à salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry et par vidéoconférence

PRÉSENCES : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Pascale Lefrançois ; les présidentes, les présidents des sous-commissions de la Commission des études : le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, M. Juan J. Torres Michel, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, M^{me} Julie Carrier, le vice-recteur adjoint à la promotion de la qualité, M. Tony Leroux, la vice-rectrice adjointe à la recherche, M^{me} Lucie Parent ; les doyennes, les doyens : M^{me} Ahlem Ammar, M. Michel Carrier, M. Carl-Ardy Dubois, M^{me} Nathalie Fernando, M. Raphaël Fischler, M. Michel Janosz, M^{me} France Houle, M^{me} Christine Théorêt ; le représentant de l'École HEC Montréal : M. François Bellavance ; le représentant de l'École Polytechnique Montréal : M. Yves Boudreault ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M^{me} Josée Dubois, M. David Lewis, M^{me} Françoise Guay ; les membres diplômés : M. Sylvain Dubé ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M^{me} Isabelle Daoust, M. Martin Guimond ; les étudiantes, les étudiants : M^{me} Auréanne Matte-Landry, M. Alecsandre Sauvé-Lacoursière, M. Hadrien Chénier-Marais ; les observatrices, les observateurs : M^{me} Annik Gélinau, M^{me} Julie Cardinal (en l'absence de M^{me} Stéphanie Gagnon), M^{me} Pierrette Gaudreau ; un observateur invité : M. Louis Malenfant-Poulin

Invitations : pour la délibération CE-1155-5-1, de la Faculté de médecine : M^{me} Julie Gosselin, vice-doyenne aux sciences de la santé et aux partenariats communautaires, et M. François Lespérance, directeur du Département de psychiatrie et d'addictologie ; pour les délibérations CE-1155-6.2 à 6.4, de la Faculté des arts et des sciences : M^{me} Marie Achille, vice-doyenne aux études de premier cycle et à la réussite ; pour la délibération CE-1155-6.3, de la Faculté des arts et des sciences : M^{me} Mireille Tremblay, directrice du Département de linguistique et de traduction ; pour la délibération CE-1155-7 : M. François Duchesneau, président du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche, et Mme Virginie Lecourt, conseillère au Bureau de la conduite responsable en recherche

ABSENCES : le recteur, M. Daniel Jutras ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; les doyennes, les doyens : M. Patrick Cossette, M. Frédéric Bouchard, M. Simon De Denus, M^{me} Sylvie Dubois, M^{me} Julie-Andrée Marinier ; la représentante de l'École Polytechnique Montréal : M^{me} Delphine Périé-Curnier ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M. Jesús Vázquez-Abad, M^{me} Sophie Parent ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M^{me} Bérengère Houzé ; les membres diplômés : M. Guy Gibeau ; les étudiants : M. Alexis Cyr ; les observatrices, les observateurs : M. Jean-Paul Loyer, M^{me} Stéphanie Gagnon, M^{me} Michèle Glémaud

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Pascale Lefrançois

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : M^{me} Danielle Salvail

CE-1155-1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1154^e séance tenue le 18 avril 2023
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
 - 5.1 Faculté de médecine
Département de psychiatrie et d'addictologie
 - Création des programmes de Maîtrise (2-540-1-0) et de Doctorat (3-540-1-0) en sciences psychiatriques et addictologieDépartement de médecine
 - Modification au programme de Maîtrise en sciences cliniques (2-485-1-0) : abolition de l'option *Sciences psychiatriques*, avec mémoire
 - Modification au programme de Doctorat en sciences biomédicales (3-484-1-0) : abolition des options *Sciences psychiatriques* et *Médecine d'assurance et expertise en sciences de la santé*

6. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
 - 6.1 École Polytechnique Montréal
 - Modification aux programmes du Baccalauréat
 - Modification aux programmes de Certificat
 - 6.2 Faculté des arts et des sciences – École de criminologie
 - Modification au programme d'Actualisation de formation en criminologie (1-065-1-8)
 - 6.3 Faculté des arts et des sciences – Département de linguistique et de traduction
 - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en linguistique (1-180-1-0)
 - 6.4 Faculté des arts et des sciences – Département de philosophie
 - Modification au programme de Mineure en éthique et droit (1-198-4-0)
7. Comité consultatif de la conduite responsable en recherche
 - Avis du Comité : *L'utilisation éthique des animaux en enseignement à tous les cycles et en recherche*
8. Nomination de membres étudiants à des comités de la Commission des études
9. Affaires diverses
10. Prochaine séance régulière
11. Clôture de la séance

CE-1155-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1154^e SÉANCE DU 18 AVRIL 2023

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1154^e séance tenue le 18 avril 2023, tel que présenté.

CE-1155-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL
2023-A0033-1155-035

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la 1154^e séance. Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

Les membres ont reçu le document 2023-A0033-1155-035, sur une liste de ressources concernant l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle générative. Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, M. Juan J. Torres Michel en fait la présentation. On prend note que les résultats de trois tables rondes tenues à la Faculté des arts et des sciences sur ce sujet sont disponibles ; ces références pourront être ajoutées à la liste déposée, pour sa mise à jour.

CE-1155-4 INFORMATION ET QUESTIONS

CE-1155-4.1 Règlement de régie interne des instances universitaires

Rappelant une discussion sur ce sujet à une séance récente de l'Assemblée universitaire, le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, mentionne que les instances universitaires sont appelées à se doter d'un règlement de régie interne. La Commission des études procédera donc à la définition d'un tel règlement ; cette démarche sera entamée à la rentrée de l'automne 2023.

CE-1155-4.2 Processus relatifs à la création et à la modification de programmes

En réponse à une question, la présidente, Mme Pascale Lefrançois, mentionne qu'une réflexion est en cours sur la révision des processus relatifs à la création et à la modification de programmes, en lien avec la planification stratégique, selon une perspective de simplification, d'optimisation et de qualité. Dans ce cadre, le rôle des instances, dont la Commission des études, sera examiné. À la suite d'une question, il est précisé que les questions relatives au formulaire de modification et de création de programmes et à l'information à rendre disponible aux unités seront également prises en compte.

CE-1155-4.3 Système CHAL

Des questions portant sur le système CHAL (Création Horaires et Assignation Locaux), sur un problème rencontré par des chargées de cours et des chargés de cours enseignant dans deux facultés différentes, et sur des difficultés d'opérationnalisation pour certaines plages horaires (prévision du temps de déplacement d'un pavillon à un autre, chevauchements d'horaires de cours, etc.), les précisions suivantes sont apportées. Le système CHAL prévoit des périodes vides entre certaines plages pour les cours d'une durée de trois heures, et prévoit une période de dix minutes pour les déplacements. Pour des cours provenant de différents programmes, le système ne peut assurer qu'il n'y aura pas d'empiètements. Cette difficulté se présentait également le système précédent. Le système peut recevoir les liens entre les cours d'un même programme ; si un problème se présente, une assistance technique peut être apportée. Pour les cours d'une durée inférieure à trois heures, des trames ont été assignées, et des adaptations peuvent être apportées pour des cours donnés selon des approches différentes d'enseignement. Un comité a examiné ces situations, et des autorisations ont été définies en conséquence. Une autre problématique étant signalée pour les cours de la plage allant de 16 heures à 19 heures, une vérification sera effectuée.

CE-1155-5 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures et présidente de la Sous-Commission des études supérieures, M^{me} Julie Carrier, fait une présentation générale des projets inscrits au point 5.1. Pour cette présentation, la Commission reçoit, de la Faculté de médecine, M^{me} Julie Gosselin, vice-doyenne doyenne aux sciences de la santé et aux partenariats communautaires, et M. François Lespérance, directeur du Département de psychiatrie et d'addictologie.

- CE-1155-5.1 Faculté de médecine
Département de psychiatrie et d'addictologie
- Création des programmes de Maîtrise (2-540-1-0) et de Doctorat (3-540-1-0) en sciences psychiatriques et addictologie
- Département de médecine
- Modification au programme de Maîtrise en sciences cliniques (2-485-1-0) : abolition de l'option *Sciences psychiatriques*, avec mémoire
 - Modification au programme de Doctorat en sciences biomédicales (3-484-1-0) : abolition des options *Sciences psychiatriques* et *Médecine d'assurance et expertise en sciences de la santé*

2023-A0033-1155-031, 2023-A0033-1155-032, 2023-A0033-1155-032, 2023-A0033-1155-034

La proposition de la création de programmes de Maîtrise et de Doctorat en sciences psychiatriques et addictologie, qui seront rattachés au Département de psychiatrie et d'addictologie, se pose à la suite des recommandations issues du processus d'évaluation périodique des programmes, et considère, notamment, la croissante constante, et projetée, de l'effectif étudiant pour l'option Sciences psychiatriques, actuellement offerte dans le programme de Maîtrise en sciences cliniques et de Doctorat en sciences biomédicales du Département de médecine. Cette option sera ainsi autonomisée par la création des deux programmes proposés. De ce fait, le projet propose l'abolition de l'option dans les deux programmes dans lesquels celle-ci a actuellement cours, une fois que l'implantation des nouveaux programmes sera effective. La création des nouveaux programmes permettra d'assurer une visibilité et une représentativité de la discipline des sciences psychiatriques et de l'addictologie, ainsi que des expertises notables, présentes à la Faculté dans ce domaine. La structure du programme de Maîtrise en sciences psychiatriques et addictologie comportera 45 crédits, répartis selon 39 crédits de cours obligatoires (dont 31 crédits attribués à la rédaction d'un mémoire), de 3 à 6 crédits de cours à option, et de 0 à 3 crédits de cours au choix. Un cours de sigle PST est créé pour le mémoire. La structure du programme de Doctorat en sciences psychiatriques et addictologie comportera 90 crédits, répartis selon 84 crédits obligatoires (dont 81 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'une thèse), de 3 à 6 crédits de cours à option, et de 0 à 3 crédits de cours au choix. Deux cours de sigle PST sont créés pour l'examen général de doctorat et pour la thèse. Le projet comporte également la proposition de l'abolition de l'option *Médecine d'assurance et expertise en sciences de la santé* au programme de Doctorat en sciences biomédicales, pour laquelle les admissions sont suspendues. L'implantation des deux nouveaux programmes et deux programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reporte aux documents 2023-A0033-1155-031, 032, 033, 034.

En réponse à des questions présentées, des précisions sont apportées sur les programmes comparables existants dans d'autres institutions (l'Université McGill offre des programmes en sciences psychiatriques, mais ne comportant pas la composante en addictologie, laquelle distingue ce programme ainsi que les expertises de la Faculté), et sur les modalités de l'agrément relatif aux programmes d'études médicales postdoctorales (de telles études pourront être envisagées dans cette spécialisation).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve à la Faculté de médecine :

- la création des programmes de Maîtrise (2-540-1-0) et de Doctorat (3-540-1-0) en sciences psychiatriques et addictologie, au Département de psychiatrie et d'addictologie, conformément aux documents 2023-A0033-1155-031 et 2023-A0033-1155-032,
- la modification au programme de Maîtrise en sciences cliniques (2-485-1-0) : abolition de l'option Sciences psychiatriques, avec mémoire, au Département de médecine, conformément au document 2023-A0033-1155-033,
- la modification au programme de Doctorat en sciences biomédicales (3-484-1-0) : abolition des options Sciences psychiatriques et Médecine d'assurance et expertise en sciences de la santé, au Département de médecine, conformément au document 2023-A0033-1155-034.

CE-1155-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue et président de la Sous-commission du premier cycle, M. Juan José Michel Torres, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.4.

Le représentant de l'École Polytechnique Montréal, M. Yves Boudreault, présente les projets inscrits au point 6.1.

Pour la présentation des projets inscrits aux points 6.2 à 6.4, la Commission reçoit, de la Faculté des arts et des sciences, M^{me} Marie Achille, vice-doyenne aux études de premier cycle et à la réussite, et M^{me} Mireille Tremblay, directrice du Département de linguistique et de traduction (point 6.3).

CE-1155-6.1 École Polytechnique Montréal

- Modification aux programmes du Baccalauréat
- Modification aux programmes de Certificat

2023-A0033-1155-024, 024.1, 024.2, 2023-A0033-1155-025, 025.1

La modification aux programmes du Baccalauréat en génie concerne les cours et structures des programmes suivants : Génie aérospatial ; Génie chimique (comportant la création d'une nouvelle concentration en *Biofabrication* [30 cr.], et comportant le remplacement de l'axe de spécialisation *Génie alimentaire et biopharmaceutique* par deux axes distincts : *Génie alimentaire*, et *Biofabrication*) ; Génie civil ; Génie électrique ; Génie géologique ; Génie informatique ; Génie logiciel ; Génie des mines ; Génie des mathématiques. Des modifications résultent de la révision des préalables et corequis de cours, ainsi que des ajustements apportés à l'offre de cours de mathématiques, effectués en lien avec la réforme du programme collégial de Sciences de la nature. Ainsi, en mathématiques, deux nouveaux cours de 3 crédits sont créés (MTH 1008–*Algèbre linéaire appliquée*, et MTH 1105–*Éléments de calcul pour le génie*), remplaçant respectivement dans les structures des programmes concernés (Génie chimique et Génie civil) le cours MTH 1007 (2 cr.), et les cours MTH 1101 (2 cr.) et MTH 1102 (2 cr.). Des ajustements portent sur le retrait, l'ajout ou le déplacement de cours dans les structures, et sur la révision de contenus de cours. Deux nouveaux cours de 6 crédits chacun sont créés pour la nouvelle concentration *Biofabrication* du programme de Génie chimique : GCH 8275–*Génie de la biofabrication*, et GCH 8276–*Laboratoire de biofabrication*. Cette nouvelle concentration est développée dans le contexte de l'établissement d'un pôle de recherche dans ce domaine et de la mise en place de la *Stratégie en matière de biofabrication et des sciences de la vie* du gouvernement

canadien, et favorisera la consolidation des expertises et spécialisations de l'École dans le domaine de la bioingénierie. La modification au règlement pédagogique des programmes propose des ajustements à divers articles et rubriques, dont les modalités d'inscription et d'évaluation, le code de conduite, la probation, l'année préparatoire, la maîtrise de la langue française, les cours hors établissement, et le Parcours Avantage Polytechnique (auparavant nommé Baccalauréat-Maîtrise intégré-BMI, et Baccalauréat-DESS intégré-BDI). L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1155-024 ; le document 2023-A0033-1155-024.1 présente un résumé des modifications.

On signale l'intérêt présenté par le développement d'un pôle de recherche en biofabrication, et la rapidité avec laquelle l'École réussit à intégrer cette spécialisation dans son offre de formation.

La modification aux programmes de Certificat concerne les cours et structures des programmes suivants : Automatisation industrielle ; Analyse et cybersécurité opérationnelle (et sa version anglaise) ; Gestion des opérations d'urgence en sécurité incendie ; Ingénieurs formés à l'étranger ; Technologies biomédicales (comportant l'abolition des deux profils *Systèmes d'information* et *Intégration dans le milieu hospitalier*) ; Microprogramme en Réseautique et sécurité (et sa version anglaise). Des ajustements portent sur l'ajout, le retrait ou le remplacement de cours (incluant l'abolition de cours) ; sur l'intégration des nouveaux cours créés à la structure des programmes concernés ; sur l'ajout de préalables aux conditions d'admission de certains programmes (cours TB 010 et CR 010, cours de mise à niveau en électronique et TI, suivis hors programme). Quatre nouveaux cours sont créés pour le programme de Certificat en Analyse et cybersécurité opérationnelle et le Microprogramme en réseautique (CR 431–*Scripts pour la gestion de système d'exploitation avec PowerShell*, CR 432–*Cybersécurité avec Python*, et les sigles CR 431E et CR 432E pour la version anglaise de ces cours), et trois nouveaux cours sont créés pour le programme de Certificat en technologies biomédicales (TB 010–*Électronique et technologies de l'information* ; TB 180–*Bonnes pratiques en technologies biomédicales* ; STGC-TBM–*Stage en technologies biomédicales*). La modification au règlement pédagogique des programmes propose des ajustements à divers articles et rubriques (conditions d'admission, modalités d'inscription et de paiement, modalités d'obtention du Certificat, exigences linguistiques), et des ajustements de concordance avec le règlement du Baccalauréat. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1155-025 ; le document 2023-A0033-1155-025.1 présente un résumé des modifications.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve, à l'École Polytechnique Montréal :

- la modification aux programmes du Baccalauréat, conformément au document 2023-A0033-1155-024,
- la modification aux programmes de Certificat, conformément au document 2023-A0033-1155-025.

CE-1155-6.2 Faculté des arts et des sciences – École de criminologie
- Modification au programme d'Actualisation de formation en criminologie (1-065-1-8)
2023-A0033-1155-026, 2023-A0033-1155-026.1

La modification au programme d'Actualisation de formation en criminologie veut répondre à l'évolution observée dans la variation des clientèles du programme et à l'évolution des nouveaux besoins de formation, en proposant de le rendre accessible aux professionnelles et aux professionnels formés en criminologie au Canada (jusqu'à présent, le programme visait à recevoir uniquement les professionnelles et les professionnels formés en criminologie à l'extérieur du Canada, souhaitant répondre aux exigences de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec-OPCQ, en suivant une prescription de cours ou de stages). Cette modalité permettra à cette catégorie de clientèle de suivre son cheminement à l'intérieur d'une structure de programme, bénéficiant de mesures de suivi et d'encadrement personnalisés en fonction de la prescription de l'ordre, plutôt que par une modalité de cours isolés (selon le statut d'étudiant libre, ou par un microprogramme ou un programme de Mineure).

Elle permettra aussi de comptabiliser ces étudiantes et ces étudiants, et d'identifier les cours les plus demandés, de manière à pouvoir adapter ou développer l'offre de cours en conséquence. La structure du programme demeurera variable, puisque la prescription de l'OPCQ est individualisée selon le parcours antérieur de formation. La scolarité maximale sera de 27 crédits en criminologie (si une prescription exige un plus grand nombre de crédits, il sera recommandé de faire une demande d'admission dans un autre programme de criminologie [Mineure, Certificat ou Majeure]). Le programme d'actualisation ne comportera pas de stage (les places de stage étant réservées pour les programmes du Baccalauréat ou de la Maîtrise) ; si l'OPCQ exige un stage, d'autres alternatives seront disponibles dans les milieux professionnels. À cette étape, la capacité d'accueil du programme d'actualisation sera limitée à 50 places. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'hiver 2024. La présentation reportée au document 2023-A0033-1155-026.

En réponse à des questions présentées, il est précisé que le programme d'actualisation ne comporte pas de stages, ceux-ci étant réservés au programme de Baccalauréat ; l'ordre professionnel reste actif afin de proposer d'autres formules d'activités pratiques ou de stage ; on prend note de vérifier que l'information relative à ces modalités sera diffusée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme d'Actualisation de formation en criminologie (1-065-1-8), à l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2023-A0033-1155-026.

CE-1155-6.3 Faculté des arts et des sciences – Département de linguistique et de traduction
- Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en linguistique (1-180-1-0)
2023-A0033-1155-027, 2023-A0033-1155-027.1

La modification au programme de Baccalauréat spécialisé en linguistique propose principalement la création du cours LNG 2052– *Méthodes quantitatives en linguistique*, lequel sera intégré au bloc 01A, obligatoire, de la structure, afin de disposer d'un cours de base dans la connaissance et l'utilisation d'outils en statistique et en méthodes quantitatives qui soit adapté aux domaines de spécialisation de la linguistique (neurolinguistique, sociolinguistique, linguistique computationnelle, etc.). D'autres ajustements portent sur la modification de la description du cours LNG 2360, le remplacement d'un cours de sigle IFT dans certains blocs de la structure (IFT 1810, remplacé par IFT 1016), et la modification de préalables aux cours LNG 3052 et LNG 3160. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1155-027.

En réponse à une question, des précisions portent sur les modalités relatives aux modifications de préalables, et aux modalités de reprise, en cas d'échec à un cours obligatoire.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat spécialisé en linguistique (1-180-1-0), au Département de linguistique et de traduction de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2023-A0033-1155-027.

CE-1155-6.4 Faculté des arts et des sciences – Département de philosophie
- Modification au programme de Mineure en éthique et droit (1-198-4-0)
2023-A0033-1155-028, 2023-A0033-1155-028.1

La modification au programme de Mineure en éthique et droit propose principalement le retrait du cours DRT 1022 du bloc obligatoire 71B, ce cours ayant été aboli par la Faculté de droit ; il

sera remplacé par le cours DRT 1010 (transféré à partir du bloc 71D de cours à option). Le projet propose également une mise à jour de l'offre de cours des blocs à option, permettant de l'actualiser en regard d'enseignements contemporains qu'il sera pertinent d'ajouter à la formation, dont des cours sur le droit et l'éthique de l'environnement (PHI 2418, bloc 71C ; DRT 1004, bloc 71D), sur les Premiers Peuples (DRT 1011S, bloc 71D), et sur le féminisme (PHI 2419, bloc 71C). Des cours d'histoire de l'éthique sont retirés de la structure. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2023. La présentation reportée au document 2023-A0033-1155-028.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Mineure en éthique et droit (1-198-4-0), au Département de philosophie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2023-A0033-1155-028.

CE-1155-7 Comité consultatif de la conduite responsable en recherche
Avis du Comité : *L'utilisation éthique des animaux en enseignement à tous les cycles et en recherche*

2023-A0033-1155-029

Le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, M. Juan J. Torres Michel, et la vice-rectrice adjointe à la recherche, M^{me} Lucie Parent, présentent le point mentionné en rubrique. Pour cette présentation, la Commission reçoit M. François Duchesneau, président du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche, et Mme Virginie Lecourt, conseillère au Bureau de la conduite responsable en recherche.

L'avis du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche (C3R2), intitulé *L'utilisation éthique des animaux en enseignement à tous les cycles et en recherche*, donne suite à une demande d'avis qui lui a été adressée par la vice-rectrice adjointe à la recherche, et présidente de la Sous-commission de la recherche de la Commission des études, et par le vice-recteur adjoint aux études de premier cycle et à la formation continue, membre d'office de la Sous-commission, sur un enjeu de conformité institutionnelle observé l'égard du respect des principes des Trois R (formulés par Russell et Burch en 1959 : remplacement par des modèles inanimés ou à sensibilité moins élevée ; réduction du nombre d'animaux utilisés ; raffinement des méthodes), et dont l'application est exigée par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Dans le contexte de la révision des pratiques en éthique animale à l'Université (dont la politique 60.3), avec une visée d'harmonisation et de conformité, il a été souhaité d'avoir un éclairage sur les principes et balises encadrant l'utilisation d'animaux non seulement en recherche, mais également en contexte d'enseignement, incluant les enseignements de premier cycle. La demande d'avis s'articulait autour de trois questions : les critères et contextes à considérer, justifiant le recours à la manipulation animale dans le cadre de TP d'enseignement de premier cycle ; les conditions permettant une manipulation qui respecte les exigences éthiques de l'utilisation d'animaux, en cohérence avec les Trois R, comme prescrit par le CCPA ; les lignes de responsabilité à définir ainsi que les critères servant à caractériser les agissements comme étant conformes ou contraires aux pratiques exemplaires. La demande d'avis est annexée à l'avis du C3R2 (pages 10, 11).

Dans son avis, le C3R2 a considéré : le contexte actuel de révision des pratiques ; les principes reconnus (énoncés, notamment, par la Politique 60.3 de l'Université, par le cadre de référence utilisé par les comités de protection des animaux [CPA] de l'Université, le Comité de déontologie de l'expérimentation sur les animaux [CDEA] pour le campus principal et le Comité d'éthique de l'utilisation des animaux [CÉUA] pour celui de Saint-Hyacinthe, et le document de consultation du Conseil canadien de protection des animaux intitulé *Principes du CCPA en matière d'utilisation des animaux en science* [juillet 2022]) ; la reconnaissance des valeurs relatives au bien-être des animaux ; l'approfondissement des connaissances sur la sensibilité, les capacités cognitives et le comportement des animaux, ainsi que l'évolution des connaissances scientifiques sur les animaux qui en a découlé. Par ces perspectives qu'il a étudiées, le C3R2 recommande que l'Université donne son aval aux principes fondamentaux d'utilisation des animaux en sciences tels qu'énoncés à la section 2.1 du document mentionné du

CCPA, soit la non-malfaisance, l'avantage suffisant et le respect (pages 1 à 3), et que ces principes d'application soient pris en compte dans la révision de la Politique 60.3.

Sur le constat d'un décalage entre, d'une part, les justifications exigées par l'institution pour l'utilisation d'animaux en enseignement et, d'autre part, celles exigées pour leur utilisation en recherche, mentionné dans la demande d'avis, le C3R2 observe que la conformité au cadre de référence normatif a cours, mais que certains usages pédagogiques ont suscité une interrogation quant à cette conformité. Il conviendra donc de mieux baliser l'évaluation des protocoles, compte tenu, en particulier, de la disponibilité de méthodes pédagogiques de substitution éprouvées (pages 3-4).

Sur les questions soumises dans la demande d'avis, le C3R2 a examiné les critères à considérer pour juger un avantage suffisant justifiant d'avoir recours à la manipulation animale dans le cadre de TP d'enseignement, a défini trois finalités de l'utilisation d'animaux dans ce contexte, et a formulé une recommandation restreignant une telle utilisation à des fins de transmission de connaissances accompagnée de travaux pratiques, et référant au critère de la non-substituabilité possible d'autres méthodes et pratiques de formation dispensant de recourir à des animaux vivants et l'indispensabilité absolue de ce recours pour la formation des étudiants dans le cadre du programme concerné (pages 4, 5, 6). Sur les conditions d'une utilisation d'animaux qui respecte les exigences éthiques et le principe des Trois R, Le C3R2 formule une recommandation fondant l'évaluation de tout protocole d'utilisation des animaux, en enseignement comme en recherche, sur des conditions de bien-être à assurer aux animaux utilisés (pages 6, 7,8). Sur la question de l'identification des lignes de la responsabilité respective des comités de protection des animaux et des comités d'évaluation du mérite pédagogique et scientifique, le C3R2 observe que ceux-ci devront se prononcer sur l'acceptabilité des projets, après évaluation selon les critères qui leur sont propres. En regard de ces critères, définis afin de caractériser des agissements en recherche et en enseignement qui comportent la manipulation d'animaux vivants comme étant conformes ou contraires aux pratiques exemplaires énoncées dans la Politique 60.16 sur la Conduite responsable en recherche, le C3R2 recommande de réserver aux manquements relatifs à l'utilisation des animaux en enseignement et en recherche un traitement similaire à celui appliqué aux autres manquements à la conduite responsable en recherche (pages 8, 9). La présentation reportée au document 2023-A0033-1156-029.

En réponse à des questions présentées, des précisions portent sur les sujets suivants. Parmi les instances concernées, on compte les comités de protection des animaux (CPA) ; de plus, les évaluations de conformité peuvent être appuyées sur plusieurs protocoles existants. L'utilisation de l'intelligence artificielle peut être envisagée dans le cas de modalités de substitutions à des expérimentations *in vivo* ; la possibilité d'utiliser des outils d'intelligence artificielle ou de simulation se trouve très accessible à l'ensemble de la communauté et permet de formuler une recommandation limitant l'utilisation d'animaux ; il apparaît important que l'avis ait souligné cette réalité, et que son utilisation soit encouragée. L'évaluation de permettre ou non l'utilisation d'animaux est moins basée sur le choix d'une espèce animale plutôt qu'une autre, que sur la sensibilisation à la possibilité de remplacer l'utilisation d'animaux par des modalités de simulation ou par d'autres approches limitant cette utilisation, et pouvant tout aussi bien assurer la qualité de la formation. L'application des principes et pratiques conformes dans les unités pourra être basée sur les critères éthiques des protocoles qui seront considérés par les CPA, et dont l'analyse aura considéré préalablement l'évaluation scientifique du projet et de la valeur pédagogique des activités envisagées.

La présidente, Mme Pascale Lefrançois, propose qu'à cette étape, la Commission prenne acte de l'avis du C3R2, et définisse un mandat à sa Sous-commission de la recherche, en vue de l'opérationnalisation des composantes et recommandations de l'avis, en regard de la formation et de la définition de lignes directrices balisant l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement. La Sous-commission pourra faire rapport à la Commission à l'automne 2023. Le Commission convient de la proposition.

La Commission remercie les représentants du C3R2 de leur présentation et les félicite pour la qualité de l'avis présenté, à la fois limpide et inspirant.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études :

- reçoit l'avis du Comité consultatif de la conduite responsable en recherche : *L'utilisation éthique des animaux en enseignement à tous les cycles et en recherche*, conformément au document 2023-A0033-1155-029, et en prend acte,
- confie à la Sous-commission de la recherche le mandat d'étudier cet avis et les recommandations qu'il comporte, en vue de leur opérationnalisation dans la formation et de la définition de lignes directrices balisant l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement, et l'invite à lui faire rapport à l'automne 2023.

CE-1155-8 Nomination de membres étudiants à des comités de la Commission des études
2023-A0033-1155-030

Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, invite la Commission à procéder à la nomination de membres étudiants à des comités de la Commission des études, considérant les propositions de candidatures transmises par la FAÉCUM, consignées au document 2023-A0033-1155-030. Il rappelle qu'en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, l'association étudiante concernée a le pouvoir de désigner les membres qui la représenteront aux instances, et la Commission entérine l'ensemble des nominations proposées. La Commission procède aux nominations.

En réponse à une question, le secrétaire général précise que la composition de la Sous-commission du premier cycle ne comporte pas un poste réservé à une chargée de cours ou à un chargé de cours, mais que des personnes exerçant cette fonction pourraient y être nommées dans la catégorie « Membres nommés : Au plus cinq autres membres ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études nomme :

Au Conseil des études de premier cycle :

M. Alexis Cyr (étudiant au premier cycle à la Faculté des arts et des sciences), pour un mandat de quatre ans se terminant le 30 juin 2027 ;

Au Conseil des études supérieures et postdoctorales :

M^{me} Chloé Morin (étudiante aux cycles supérieurs à la Faculté de médecine), pour un mandat de quatre ans se terminant le 30 juin 2027 ;

Au Comité institutionnel d'évaluation de l'enseignement :

M. Enrique Colindres (étudiant à la Faculté de l'éducation permanente), pour un mandat de quatre ans se terminant le 30 juin 2027 ;

À la Sous-commission de la recherche :

M^{me} Ann-Sophie Gironne (étudiante aux cycles supérieurs à la Faculté de pharmacie), pour un mandat de quatre ans se terminant le 30 juin 2027.

CE-1155-9 AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1155-10 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance prévue au calendrier aura lieu le mardi 6 juin 2023, à 14 heures.

CE-1155-11 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15 heures 40.

Adopté tel que présenté, à l'unanimité le 6 juin 2023 – délibération CE-1156-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Pascale Lefrançois

Alexandre Chabot